

# Règlement de fonctionnement

Directrice : Nathalie Mbelani (infirmière puéricultrice)

## Fonctionnement et capacité d'accueil

### Objet :

**La halte-garderie fonctionne conformément :**

**au code de la santé publique notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4**

**au décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans**

**décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique**

**décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans**

**circulaire 2019-005 du 5 juin 2019**

**aux instructions en vigueur de la CNAF**

La halte-garderie accueille les enfants âgés de quatre mois à 4 ans.

Elle est municipale et, est réservée en priorité aux enfants dont l'un des parents au moins réside à Pruniers-en-Sologne quelle que soit la situation professionnelle des parents. Les enfants des autres communes pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles.

### Capacité :

L'établissement est prévu pour accueillir un effectif de 8 enfants au maximum.

Les horaires d'ouverture de la halte-garderie sont :

**Mardi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45**  
**(6 places pour la journée continue avec repas et sur réservation)**  
**Jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45**  
**(6 places pour la journée continue avec repas et sur réservation)**  
**Vendredi de 8h30 à 12h30**

La halte-garderie sera fermée :

- 1 semaine à la toussaint,
- 1 semaine entre Noël et jour de l'an
- 1 semaine aux vacances d'hiver
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 4 semaines en août
- Le vendredi de l'ascension (pont de l'ascension)

La Halte-garderie sera fermée lors des journées de formation du personnel.

Les parents seront prévenus 15 jours à 3 semaines par un affichage à la halte-garderie

#### **Personnel:**

La halte-garderie est gérée par une Directrice (Puéricultrice). Elle est garante de l'accueil et du suivi des enfants.

Elle a pour fonction :

- L'organisation du service
- L'application du règlement,
- La gestion administrative et comptable de la structure.
- L'application des règles de sécurité et d'hygiène.

Elle est aidée d'une auxiliaire de puériculture sous la responsabilité du Maire de la commune.

# Conditions d'admission

## Inscription administrative :

L'inscription à la halte-garderie est **obligatoire** et se fait sur **rendez-vous**.

La directrice fait alors visiter les locaux et présente les modalités de l'adaptation

Le dossier d'admission sera composé des éléments suivants :

- le livret de famille
- le carnet de santé
- le numéro de police d'assurance "responsabilité civile"
- le numéro de sécurité sociale et d'allocations familiales
- la profession des parents et l'adresse de l'employeur
- les coordonnées d'une personne à joindre autre que les parents
- les coordonnées du médecin traitant
- un certificat médical du médecin traitant attestant que l'enfant peut fréquenter la

halte-garderie

*Tous les ans, en début d'année scolaire, il est demandé de rapporter son carnet de santé et l'assurance responsabilité civile afin de mettre à jour le dossier de l'enfant.*

## Autorisations :

Une autorisation écrite permettant la prise de photos destinées à illustrer la vie de la structure

Une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité des soins et interventions en cas d'urgence.

Une autorisation de sortie pour aller promener les enfants dans Pruniers-en-sologne, sortie bibliothèque, école...

Les enfants handicapés, ayant une maladie chronique ou en difficulté sont accueillis après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé en accord avec le médecin de famille.

### Contrat d'accueil :

Ce contrat formalise les modalités d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant. Il comprend un engagement de fréquentation pour les familles et donc un engagement de réservation de la place pour la halte-garderie. Sa mise en place correspond aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat fixe la durée de l'accueil, le calcul de la mensualisation, les conditions d'annulation.

### Tarifs :

Depuis janvier 2002, une seule prestation de service peut être attribuée pour les enfants de moins de 4 ans accueillis dans les établissements et services relevant du décret du 1<sup>er</sup> août 2000. Il s'agit de la prestation de service unique (P.S.U.).

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque enfant et par heure. Le montant de la P.S.U est revu chaque année. (cf. annexe grille tarifaire)

**Le montant de la P.S.U est de 5,24 euros par heure applicable pour l'année 2020**

### Tarification appliqué aux familles :

Les tarifs horaires sont calculés en fonction des revenus imposables des parents et la composition de la famille. Une évolution du taux d'effort de +0,8% par an est prévu entre septembre 2019 et décembre 2022

La direction est autorisée à se connecter aux services CDAP de la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir le montant des ressources à prendre en compte.

Pour tout parent qui ne souhaite pas présenter sa feuille d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le montant de la participation financière est réactualisé en cas de changement de situation familiale.

Toute demi - heure entamée est due

Une facture, récapitulant les heures d'accueil sera adressée mensuellement à chaque famille.

## Réservation et fréquentation :

Plusieurs contrats sont proposés :

- **A la demi-journée** :
- **A la demi-journée avec repas** :
- **A la journée**

Les contrats seront reconduits en fin de mois. En cas de changement, il faut prévenir 15 jours avant la fin du contrat mensuel.

Toute demi-heure réservée est due, sauf :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Maladie ou hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à son retour à condition d'avoir prévenu dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Les heures réservées ne pourront pas être annulées pour congés ou convenances

personnelles

Tout départ définitif doit être signalé un mois à l'avance faute de quoi, le mois sera facturé

- **L'accueil occasionnel** : il se fait en fonction du nombre de places disponibles. La réservation est obligatoire.

Pour des raisons d'assurance et dans l'intérêt de votre enfant, les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure doivent être respectés. Il est demandé d'arriver 5 minutes avant la fin de la réservation.

En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci doivent prévenir au plus vite la responsable.

En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant à l'heure de fermeture de la halte-garderie, l'enfant sera confié à une personne majeure désignée lors de l'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si personne ne peut reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie nationale.

En cas de retards répétés, une pénalité du tarif maximum (soit 3.42 € pour l'année 2020) sera appliquée.

# Accueil des enfants

## Renseignements pratiques :

Les enfants viendront avec un sac marqué à leur nom contenant :

- des couches, des lingettes, des vêtements de rechanges, des chaussons
- le goûter si nécessaire.

Les produits comme crème, sérum physiologique, brosse à cheveux, etc... seront fournis par les parents.

Les enfants qui ont un objet personnel préféré (doudou, tétine...) peuvent l'apporter avec eux à la halte-garderie. Il leur sera donné s'ils le souhaitent.

Une boîte de mouchoir est demandée pour l'année.

## Repas :

Six enfants peuvent déjeuner le mardi et le jeudi à la halte-garderie.

Les parents fournissent le repas dans un sac isotherme avec pain de glace, prêt à réchauffer au four micro-ondes. Les bavoirs, les couverts, la vaisselle sont fournis.

En cas de régime alimentaire ou d'allergie, les parents doivent en informer l'équipe.

Un en-cas sera donné aux enfants entre 9 h 30 et 10 h. il sera fourni par les parents qui veilleront à mettre le nom de l'enfant sur boisson et goûter (éviter le chocolat). Le pain et les fruits seront privilégiés.

Pour les plus petits, un biberon complet (le lait et l'eau) sera apporté par les parents.

## Santé :

Afin de préserver le bien-être de tous, aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ou fiévreux ne pourra être accepté.

Un traitement médicamenteux ne pourra être donné qu'à titre exceptionnel et sur présentation de l'ordonnance du médecin comprenant la posologie et la durée du traitement.

En cas de symptômes inquiétants ou d'accident, la directrice contactera les parents et fera appel si nécessaire, aux services d'urgence. Une autorisation d'hospitalisation sera demandée aux parents lors de l'inscription.

## Quelques règles à respecter:

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est préférable de ne pas faire porter de bijoux aux enfants. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de l'établissement ou de ses employées ne saurait être mise en cause.

Au moment du départ, les enfants ne sont confiés qu'à la personne légalement responsable. Cependant, les parents peuvent autoriser par écrit une autre personne à venir chercher leur enfant. Celle-ci devra obligatoirement être majeure et se munir d'une pièce d'identité.

Les parents sont priés de fermer les portes et portails, à chaque passage, pour éviter qu'un enfant échappe à la vigilance de l'équipe éducative.

Toutes les sorties exceptionnelles (bibliothèque, ...) feront l'objet d'une information auprès des parents.

Afin d'assurer l'encadrement (un adulte pour deux enfants), il pourra être demandé la participation volontaire des parents ou assistantes maternelles.

Les parents peuvent être sollicités pour l'apport de matériel de récupération.

Le règlement est revu chaque année.

La directrice est chargée d'appliquer et de faire respecter le règlement.

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la halte-garderie et acceptent par la signature de celui-ci que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant.

A Pruniers en Sologne, le 16 juillet 2020  
Le Maire